



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-VICTOR

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR**

À L'INTENTION DES CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis public est donné par le soussigné greffier de la municipalité de Saint-Victor qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 12 septembre 2022, à dix-neuf heures trente (19h30) heure locale, la demande de dérogation mineure concernant une disposition du règlement de zonage sera soumise au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande en se présentant à l'Hôtel de Ville. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses observations par écrit au 287, rue Marchand, Saint-Victor, Québec, G0M 2B0 ou encore par courriel à info@st-victor.qc.ca au plus tard le 12 septembre 2022, midi (12h00) heure locale. Le conseil prendra connaissance des dites observations avant de statuer sur la demande de dérogations mineures.

La dérogation mineure suivante est demandée : Propriété située sur, rue Principale, à Saint-Victor, numéro de lot 6 497 646 du Cadastre du Québec, zone M-61.

Dérogation à l'article 71, 1^{er} alinéa du règlement de zonage 157-2018 visant à autoriser de construire quatre (4) remises sur un terrain résidentiel alors de la norme ne permet qu'une (1) remise par terrain résidentiel. Permettant ainsi de construire quatre (4) remises sur un seul terrain résidentiel.

Dérogation à l'article 71, 2^e alinéas du règlement de zonage 157-2018 visant à autoriser une superficie maximale de 38 m² par logement pour les quatre (4) remises alors de la norme prévoit la superficie maximale de 10 m² par logement pour une remise. Permettant ainsi de construire quatre (4) remises pour une superficie totale de 224 m² au lieu d'une seule remise dont la superficie maximale prévue est de 60 m² sur un seul terrain résidentiel

Donné à Saint-Victor
Ce 29^e jour du mois d'août 2022

Félix Nunez
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication (article 420)

Je soussigné, Félix Nunez, directeur général et secrétaire-trésorier, à Saint-Victor, affirme solennellement avoir publié le présent avis en affichant deux copies ce 29^e jour du mois d'août aux endroits désignés par le conseil entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 29^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-deux.

Félix Nunez
Directeur général et greffier-trésorier